

SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

DOSSIER DE PRESSE

SAPEURS-POMPIERS

SEPTEMBRE
2 0 1 9

Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

CADRE JURIDIQUE

■ **Loi n°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique / article 1**

« A titre expérimental, dans l'exercice de leurs missions de prévention, de protection et de lutte contre les risques de sécurité civile, de protection des personnes et des biens et de secours d'urgence, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires (...) peuvent procéder, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident de nature à mettre en péril leur intégrité physique, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées ».

■ **Décret no 2019-743 du 17 juillet 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs interventions NOR**

INTD1825124D Publics concernés ; sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, militaires de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins-pompiers de Marseille, administrés, administrations. Objet: expérimentation de l'emploi de caméras individuelles par les sapeurs-pompiers dans l'exercice de leurs missions de prévention, de protection et de lutte contre les risques de sécurité civile, de protection des personnes et des biens et de secours d'urgence et des modalités de mise en oeuvre des traitements des données issues des enregistrements audiovisuels provenant de ces caméras.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.



Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

FINALITÉ DES ENREGISTREMENTS PRÉVUS PAR LA LOI

La prévention des incidents au cours des interventions

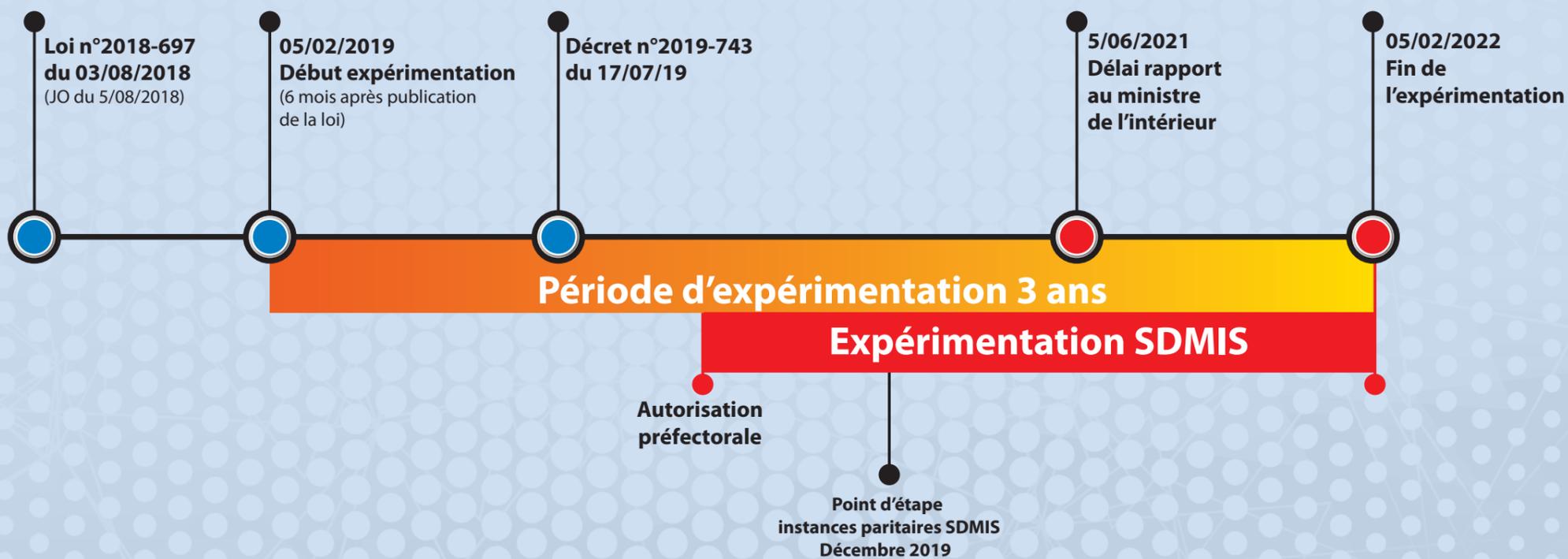
**Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs
par la collecte de preuves**

**La formation et la pédagogie des agents
dans le cadre de la prévention
et de la lutte contre les agressions visant les sapeurs-pompiers**



Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

PHASES DE L'EXPÉRIMENTATION

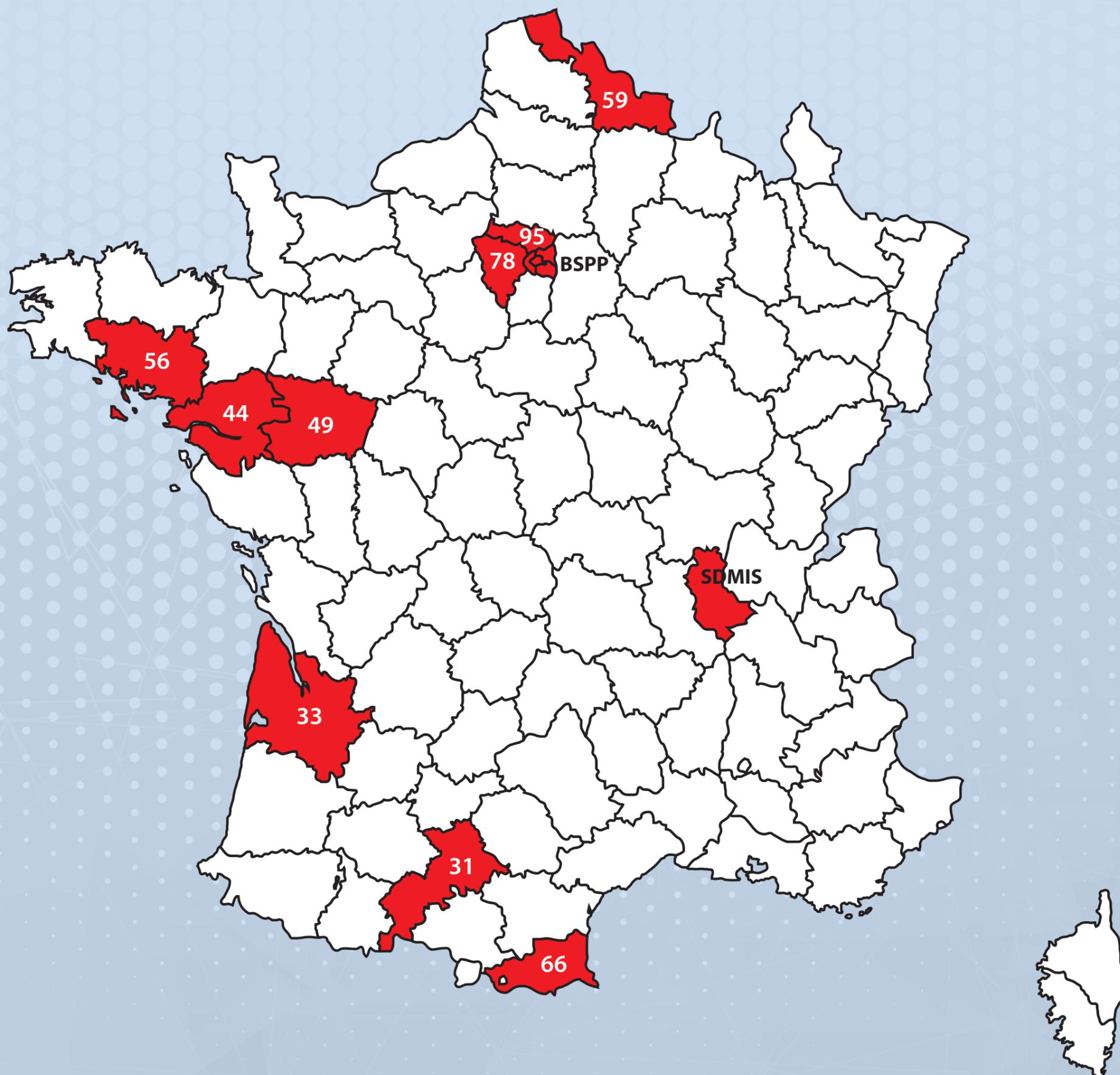


SDMIS

SAPEURS-POMPIERS

Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS PARTICIPANTS À L'EXPÉRIMENTATION



- **BSPP** (Paris, Hauts-de-Seine, Seine St-Denis et Val-de-Marne)
- **SDIS 31** (Haute-Garonne)
- **SDIS 33** (Gironde)
- **SDIS 44** (Loire Atlantique)
- **SDIS 49** (Maine-et-Loire)
- **SDIS 56** (Morbihan)
- **SDIS 59** (Nord)
- **SDIS 66** (Pyrénées Orientales)
- **SDMIS** (Métropole de Lyon et département du Rhône)
- **SDIS 78** (Yvelines)
- **SDIS 95** (Val d'Oise)

Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

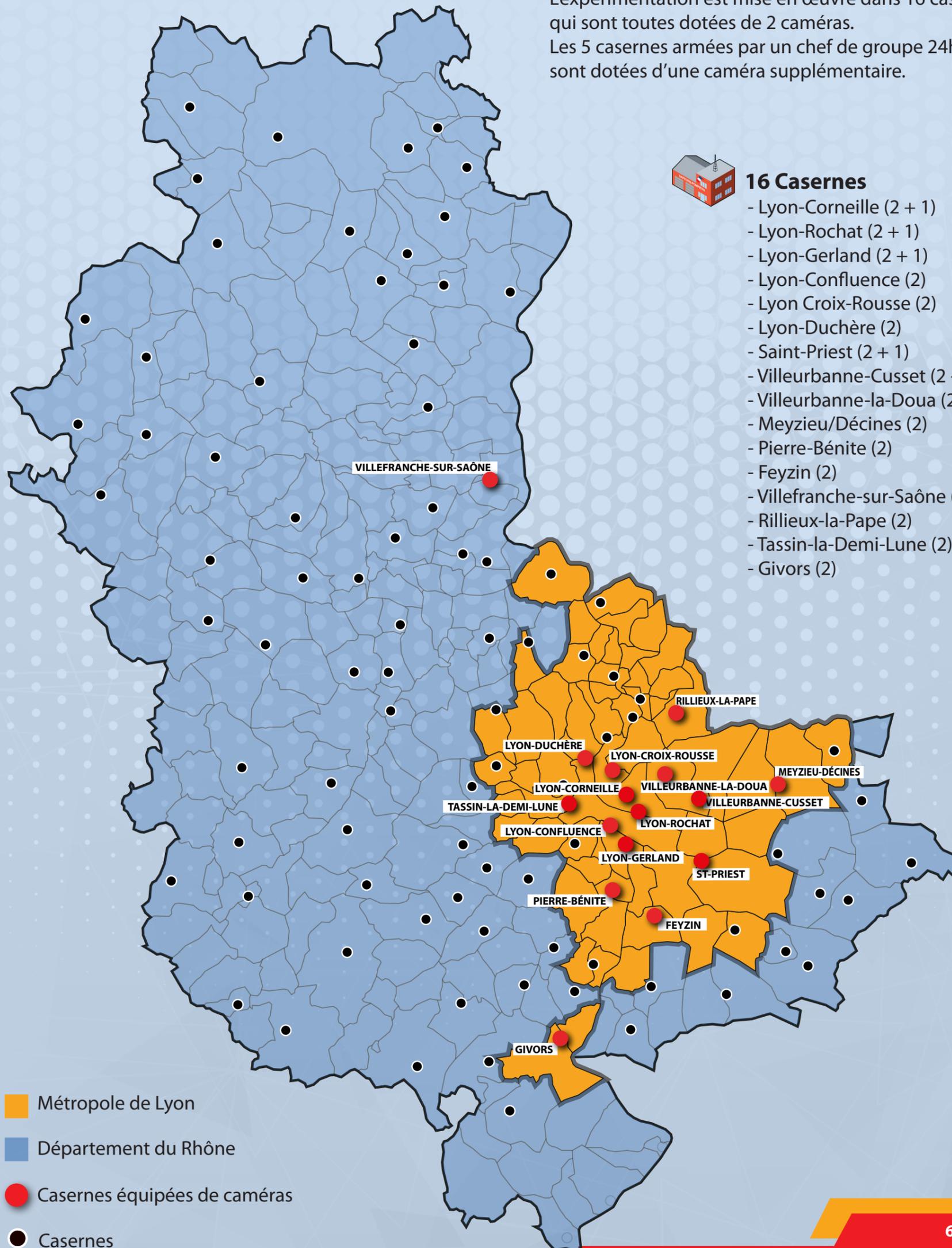
PÉRIMÈTRE DE L'EXPÉRIMENTATION AU SDMIS

L'expérimentation est mise en œuvre dans 16 casernes qui sont toutes dotées de 2 caméras.
Les 5 casernes armées par un chef de groupe 24h/24h sont dotées d'une caméra supplémentaire.



16 Casernes

- Lyon-Cornaille (2 + 1)
- Lyon-Rochat (2 + 1)
- Lyon-Gerland (2 + 1)
- Lyon-Confluence (2)
- Lyon Croix-Rousse (2)
- Lyon-Duchère (2)
- Saint-Priest (2 + 1)
- Villeurbanne-Cusset (2 + 1)
- Villeurbanne-la-Doua (2)
- Meyzieu/Décines (2)
- Pierre-Bénite (2)
- Feyzin (2)
- Villefranche-sur-Saône (2)
- Rillieux-la-Pape (2)
- Tassin-la-Demi-Lune (2)
- Givors (2)



- Métropole de Lyon
- Département du Rhône
- Casernes équipées de caméras
- Casernes

Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

QUI PORTE LA CAMÉRA ET DÉCIDE DE LA DÉCLENCHER ?

- L'emploi de la caméra se fait **sous la responsabilité du chef d'agrès**.
- La caméra est portée par le chef d'agrès ou le SP qu'il désigne.
- La caméra est portée de façon apparente, un signal visuel indique le déclenchement de l'enregistrement.
- L'enregistrement n'est pas permanent, le déclenchement s'effectue **à l'appréciation et sur décision du chef d'agrès** lorsqu'il y a un risque d'agression (physique, verbale, menaces).
- Information préalable obligatoire des personnes filmées lorsqu'est mis en œuvre l'enregistrement. Toutefois, lorsque les conditions d'intervention ou les circonstances ne le permettent pas, l'enregistrement reste possible. Si cette information préalable n'est pas possible, les personnes sont informées a posteriori de l'enregistrement.



Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

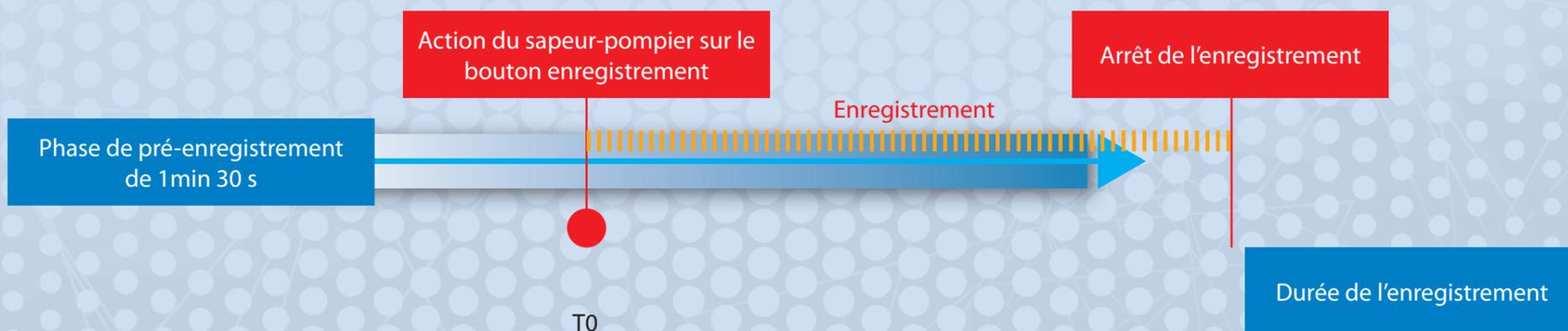
DÉCLENCHEMENT DE LA CAMÉRA

« Je vous informe que je déclenche la caméra »

Le voyant vert de la caméra passe au rouge (enregistrement en fonctionnement).

Si l'annonce préalable n'est pas possible, il convient d'informer oralement, a posteriori la ou les personnes présentes dans le champ de la caméra. Cette annonce doit se faire durant le temps de l'enregistrement afin d'en conserver la traçabilité.

Durée de l'enregistrement



Expérimentation des caméras individuelles chez les sapeurs-pompiers

UTILISATION DE LA CAMÉRA

- Le consentement préalable des personnes filmées n'étant pas requis, leur opposition ne fait pas obstacle à la poursuite de l'enregistrement.
- Pas d'enregistrement en cas de risque d'atteinte au secret médical, l'enregistrement est possible en tous lieux (y compris domicile privé).
- Les personnels porteurs des caméras n'ont pas d'accès aux enregistrements et n'ont aucune possibilité de consulter les images à l'issue de l'intervention.
- Tout enregistrement au moyen de matériels personnels non mis à disposition par le SDMIS est interdit (téléphone, caméra...).
- La caméra n'est pas anti déflagrante. Elle ne doit pas être portée dans une zone avec un risque explosif.

STOCKAGE DES IMAGES

- Le SDMIS a acheté des caméras avec une prestation de stockage des images sur un serveur externe sécurisé.
- Le stockage est réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur (RGPD, CNIL).
- Les images sont conservées 6 mois, sauf procédures judiciaires, avec un effacement automatique.
- Seules les personnes du SDMIS bénéficiant d'une habilitation peuvent accéder aux images.





Service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
17 rue Rabelais 69421 LYON CEDEX 03
Accueil administratif : 04 72 84 37 18

Contact :
Commandant Christophe SERRE
06 89 71 10 63 - 04 72 84 37 01
christophe.serre@sdmis.fr

Conception/réalisation
SDMIS | groupement communication | Photos : Thomas ARCHER
septembre 2019

